



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D00619110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Julie CHETTOUH

Absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : Forêts communales - Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2021

Forêts communales - Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2021

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	22/09/20	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2020-2039 encadrant la gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts présente une proposition d'assiette des coupes pour l'exercice 2021. Le contexte économique actuel conduit à proposer un état d'assiette centré sur :

- les coupes en régénération, pour lesquelles un apport de lumière doit être fait,
- les coupes sanitaires des parcelles présentant majoritairement des bois déperissants.

Les parcelles et destinations retenues sont :

- des parcelles feuillues de la Forêt de Chailluz et de la Forêt de Bregille en vente de bois façonnés en bord de route,
- des parcelles feuillues du Bois d'Aglans en vente de bois en bloc et sur pied.

L'ensemble de ces coupes représente une surface totale à parcourir d'environ 123 ha, pour un volume prévisionnel calculé à partir de l'aménagement forestier d'environ 4250 m³ de bois feuillu.

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2020-2039 encadrant la gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts présente une proposition d'assiette des coupes pour l'exercice 2021 (cf. plan de la proposition ONF en annexe). Cette proposition constitue le premier programme de coupes annuel basé sur le nouvel aménagement des forêts communales de Besançon.

Le contexte économique actuel, particulièrement tendu du fait de l'arrivée massive sur le marché de bois issus de coupes sanitaires (épicéas touchés par les scolytes et hêtres dépérissants en particulier) conduit à ajourner les coupes sans urgence sylvicole et présentant peu de dépérissements, pour proposer un état d'assiette centré sur :

- les coupes en régénération, pour lesquelles un apport de lumière doit être fait,
- les coupes sanitaires des parcelles présentant majoritairement des bois dépérissants.

I. Parcelles retenues pour l'assiette des coupes 2021

Les parcelles et destinations retenues sont les suivantes :

- vente de bois façonnés en bord de route issus de parcelles feuillues :
 - Forêt de Chailluz : parcelles 83, 85, 87 pour des coupes sanitaires. Il s'agit de prélever les hêtres et les frênes dépérissants pour éviter leur dépréciation commerciale et faciliter les exploitations futures.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 66, 72, 84, 86, 96, 165 pour des coupes de régénération. Ces parcelles également touchées par des problèmes sanitaires feront l'objet d'une récolte des hêtres et des frênes dépérissants ainsi que de prélèvements dans le taillis afin de favoriser l'apport de lumière et l'installation de la régénération.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 90, 133, 134 et 139 pour des coupes d'amélioration. Ces parcelles feront l'objet à la fois d'une récolte des arbres dépérissants et de prélèvements au profit des chênes encore sains.
 - Forêt de Bregille : parcelle 304 pour une coupe sanitaire. Un parquet de régénération sera créé dans cette parcelle très fortement touchée par les dépérissements de hêtre.
- vente de bois en bloc et sur pied issus de parcelles feuillues dans le bois d'Aglans :
 - Bois d'Aglans : parcelles 4, 6, 8 et 20 pour des coupes d'amélioration. Sur ces parcelles en futaie régulière, il s'agit d'éclaircir le peuplement au profit des arbres les mieux conformés.

L'ensemble de ces coupes représente une surface totale à parcourir d'environ 123 ha, pour un volume prévisionnel calculé à partir de l'aménagement forestier d'environ 4250 m³ de bois feuillu. Ce volume est donné à titre indicatif et pourra être amené à évoluer fortement, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution observée des dépérissements.

Les bois coupés sont valorisés en bois d'œuvre en priorité, en bois d'industrie ou bois énergie pour les autres qualités.

II. Modes de vente

Les principaux modes de vente des produits forestiers sont : les adjudications générales de l'Office National des Forêts, les consultations et les contrats d'approvisionnement.

Certains des produits forestiers sont ainsi susceptibles de faire l'objet d'une vente par contrat d'approvisionnement : le bois énergie, une partie du bois façonné de résineux et une partie du bois d'œuvre issu de hêtres.

Dans ce cas, ces contrats seront passés, pour le compte de la Ville de Besançon, par l'Office National des Forêts. En application de l'article L. 144 .1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L. 144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Besançon la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Pour mener à bien ces opérations, des missions d'assistance seront confiées à l'ONF.

Toutes les recettes seront imputées au budget de fonctionnement des forêts communales de l'exercice courant.

III. Parcelles ajournées

Aucune coupe proposée par l'ONF dans le cadre de ce programme de coupe 2021 ne fait l'objet d'un ajournement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- adopte ce programme d'actions,
- autorise, le cas échéant, Mme la Maire ou son représentant à signer tout contrat, toutes pièces afférentes aux différents modes de vente.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

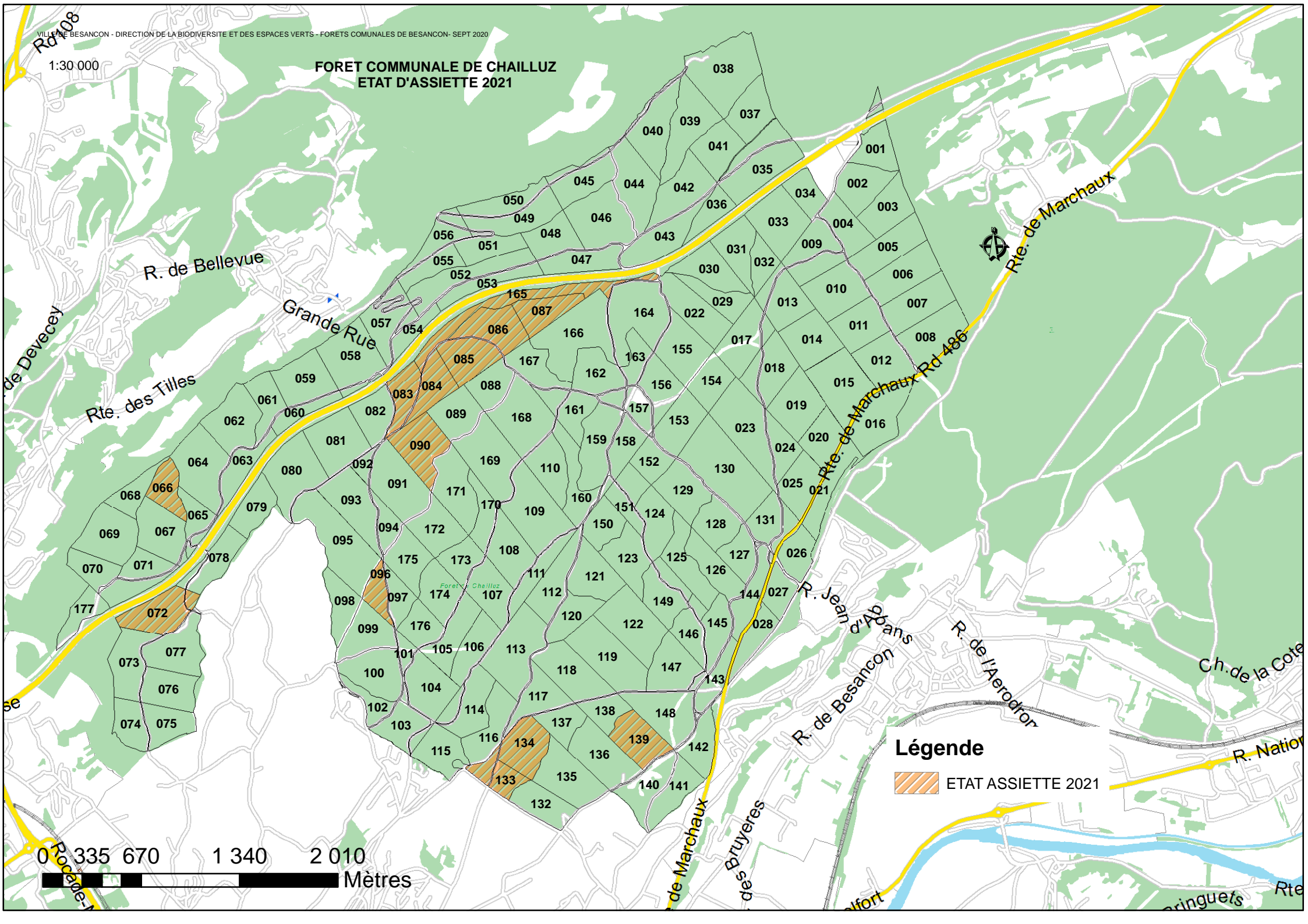
Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

FORET COMMUNALE DE CHAILLUZ ETAT D'ASSIETTE 2021



Légende

 ETAT ASSIETTE 2021

0 335 670 1 340 2 010
Mètres



Besançon
Naturellement

Besançon Naturellement Forestière

Conseil de la Forêt

Avis du Conseil de la Forêt sur l'aménagement de la forêt communale de Besançon 2020-2039

Dans le cadre de la démarche participative « Besançon Naturellement Forestière », vous avez exprimé vos attentes pour la forêt bisontine de demain, lesquelles ont été consignées dans un document d'objectifs en octobre 2018.

Question : Estimez-vous que le projet d'aménagement de la forêt communale de Besançon 2020-2039, présenté en plénière du Conseil de la Forêt le 11 septembre 2020, apporte une réponse satisfaisante vis-à-vis des attentes exprimées dans ce document d'objectifs ?

- Avis des professionnels

Le collège des professionnels est d'avis de sursoir aux décisions d'approbation de l'aménagement jusqu'à l'échéance de validité de l'aménagement actuel applicable au massif de Chailluz : fin 2022.

Cela devrait permettre :

- de prendre quelque distance par rapport à la pression qui s'exerce sur les orientations à prendre pour le long terme, dans le contexte du réchauffement climatique marqué par trois années successives de sécheresse sévère. ph n'est pas sans précédent puisqu'il rappelle la série des années 1947 à 1950.
- de prendre toute la mesure de la résilience des peuplements touchés par cette conjoncture climatique très particulière.
- de caractériser pour toutes les essences, les phénomènes de dépérissement et de mortalité imputables aux sécheresses.
- d'approfondir la réflexion sur les choix d'essences alternatives, et sur les moyens de les favoriser.

Ce moratoire de deux années pourrait enfin être mis à profit pour :

- examiner les conditions les plus propices au maintien d'un couvert arboré continu et différer toute coupe à blanc
- se réinterroger sur le bien-fondé de l'orientation qui vise l'élimination du sapin introduit à partir des années 1960 sur 200 ha dans le secteur des Acacias.

- Avis des associations

Avis non communiqué

- Avis des habitants

Une satisfaction du fonctionnement du Conseil de la Forêt qui permet aux habitants et aux associations de s'approprier la problématique des enjeux complexes de la forêt.

Un projet ambitieux et bien présenté qui prend en compte les attentes de chacun et qui, tout en suivant les lignes directrices, doit tenir compte et s'adapter au rapide changement climatique et aux bouleversements que cela induit, afin de protéger les écosystèmes et la biodiversité.